

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L122-1 visant à faire cesser ou prévenir toute situation de conflit d'intérêts ;

ARRETE

Article 1 :

En complément des délégations existantes, Mme Julie HAMELIN, Directrice Générale Adjointe Services à la Population, est désignée en lieu et place de Mme Agnès FROMENT, Directrice Générale des Services, pour instruire les dossiers qui impliqueraient, à quelques titres que ce soit, l'association IL FAUT ALLER VOIR.

Article 2 :

Mme Agnès FROMENT s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux dossiers susmentionnés.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et notifié aux intéressés. Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 FEV. 2025**

La personne désignée pour instruire

Le Maire



Julie HAMELIN

Directrice Générale Adjointe Services à la population



Olivier BIANCHI

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du

Le présent arrêté a été notifié à l'intéressé le **24 FEV. 2025**

Transmis au représentant de l'État le **24 FEV. 2025**

Publié par mise en ligne le **24 FEV. 2025**

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.